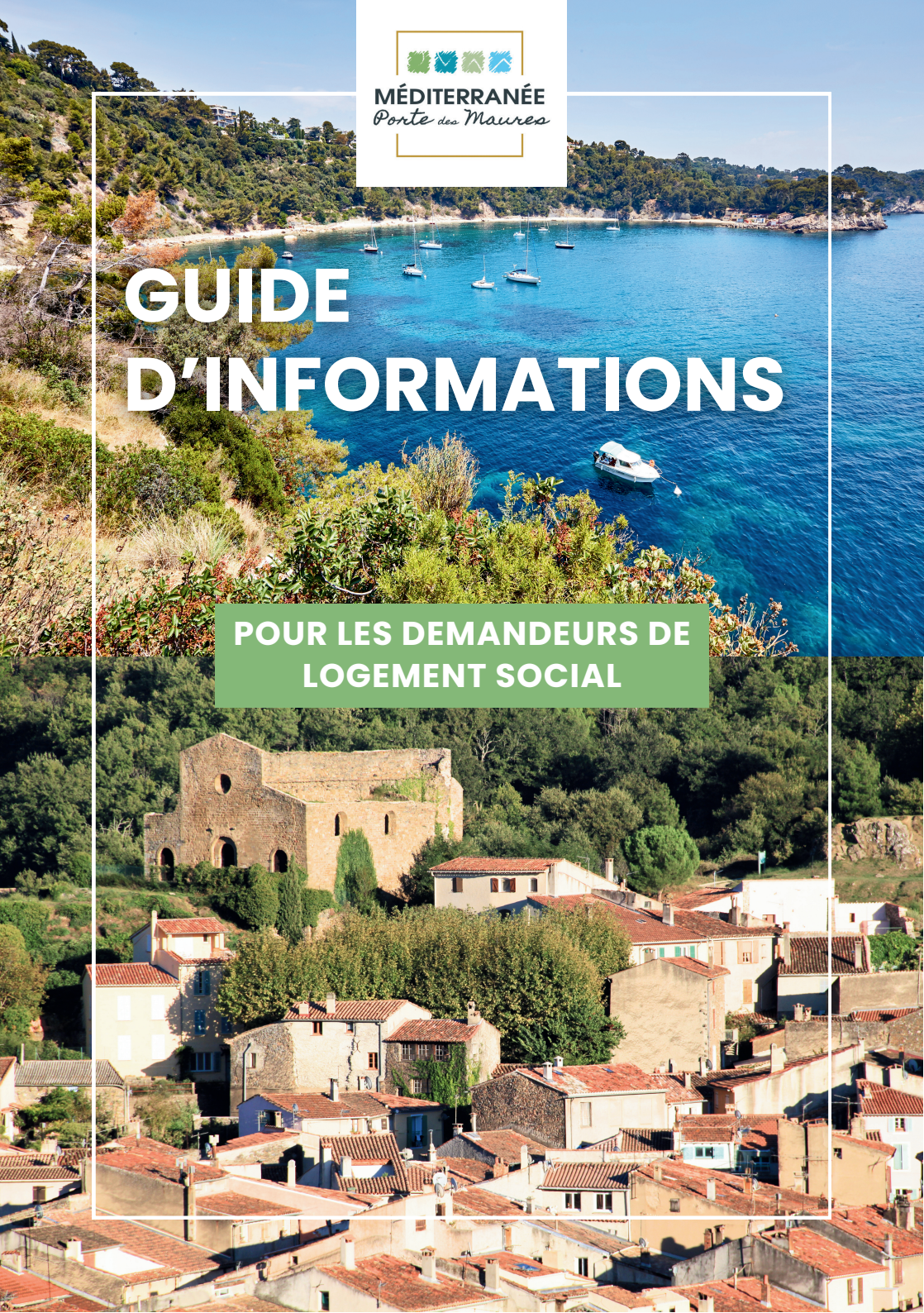
MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

GUIDE D'INFORMATIONS

POUR LES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL



Sommaire

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

01

LA DEMANDE DE LOGEMENT
p.3

02

L'ATTRIBUTION DU LOGEMENT
p.8

03

LA VIE DANS LE LOGEMENT
p.11

04

LES CHANGEMENTS DE SITUATION
p.13

05

LA FIN DU BAIL ET LA RESTITUTION
p.15

1. LA DEMANDE DE LOGEMENT

Quels sont les plafonds de ressources à respecter pour prétendre à un logement social ?



Vous pouvez vérifier si vos ressources vous permettent d'y prétendre en consultant les plafonds officiels mis à jour par l'État :

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

https://www.hlm.coop/ressources/27/9496

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

https://www.demande-logement-social.gouv.fr/demandeCreation/localisation.afficher

Où puis-je trouver mon numéro unique de demandeur ?

Votre numéro unique de demandeur vous est attribué lorsque vous créez une demande de logement social ou dans votre espace personnel sur le site :

https://www.demande-logement-social.gouv.fr/

MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Ma demande est-elle valable dans toute la France ou seulement dans mon département/ma commune ?

La demande de logement est valable dans le département.

À quelle fréquence dois-je renouveler ma demande ? Comment ?

La demande doit être renouvelée chaque année. Le demandeur reçoit par SMS et/ou par e-mail en fonction de son choix formulé dans la demande de logement une relance (deux mois avant la date anniversaire de la demande). La demande peut être renouvelée directement sur le site ou auprès des CCAS suivants : Le Lavandou, Bormes les Mimosas, Cuers, Pierrefeu-du-Var.

Que se passe-t-il si je ne renouvelle pas ma demande à temps ?

La demande de logement est radiée et toute l'ancienneté qui y est liée est perdue.

Puis-je être accompagné(e) pour remplir ma demande ?

Oui, un accompagnement est possible par les services compétents : CCAS, bailleurs, Action Logement, assistantes sociales et associations.

QUELLES SONT LES SITUATIONS CONSIDÉRÉES COMME PRIORITAIRES PAR LA LOI DALO ?

(DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE)

Vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes ?

Vous êtes dépourvu de logement	ET	Vous vivez à la rue ou êtes hébergé chez un tiers
Vous êtes menacé d'expulsion	ET	Vous n'avez pas de possibilité de relogement
Vous êtes hébergé, logé temporairement	ET	Vous êtes : en logement de transition (> 18 mois) ou structure d'hébergement (> 6 mois)
Votre logement est impropre, insalubre, ou dangereux	ET	Vous avez des constats à l'appui
Votre logement est non décent ou suroccupé	ET	Vous avez au moins un enfant mineur ou handicapé, ou vous êtes en situation de handicap
Demande de logement social active depuis + de 30 mois	ET	Vous êtes dans une situation sociale / économique nécessitant un relogement urgent
Vous êtes en situation de handicap	ET	Vous êtes dans un logement inadapté à votre handicap

Puis-je déposer une demande si je ne suis pas en situation régulière en France ?

Non. Il faut être en situation régulière sur le territoire français, c'est-à-dire être détenteur d'une carte d'identité ou d'un titre de séjour.

Peut-on déposer une demande sans revenu ?

L'avis d'imposition année N-2 est une pièce obligatoire pour l'instruction d'une demande de logement. Attention, la déclaration de revenus n'est pas suffisante.

Comment puis-je connaître l'état d'avancement de ma demande ?

Une prise de rendez-vous avec le CCAS ou une assistante sociale est nécessaire. À cette occasion, la demande de logement pourra être examinée.

Puis-je demander un logement dans un autre département ou une autre région ?

Oui. Une demande par département.



Quels sont les délais moyens d'attente dans ma commune pour obtenir une proposition de logement social ?

Sur l'ensemble des communes du territoire «Méditerranée Porte des Maures», le délai d'attente est de plus de 2 ans (en 2025).

Est-ce que le fait d'avoir des dettes (CAF, impôts, loyers impayés...) bloque l'accès à un logement social ?

Non, à condition d'avoir entrepris des démarches pour régulariser la dette (plan d'apurement, dossier déposé à la Banque de France...).

Qui peut m'accompagner pour remplir ma demande de logement social si je n'ai pas accès au numérique ?

Les CCAS et les bailleurs sociaux du territoire, Action Logement ou les assistantes sociales du secteur.

Liste des bailleurs sociaux sur le territoire de la CCMPM :

- Var Habitat, 1001 Vies Habitat, Erilia, CDC Habitat, Unicil, la SAGEM, SFHE, THM, 3F Sud, Grand Delta Habitat.



2. L'ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Qui participe à la commission d'attribution des logements ?

La commission est composée du représentant :

- de l'État, du Conseil Départemental,
- de l'organisme bailleur dont un représentant des locataires,
- du président de l'EPCI,
- du maire de la commune d'implantation du logement.

Comment sont sélectionnés les candidats présentés en commission d'attribution ?

Les réservataires proposent 3 candidats par logement (la Préfecture, le Conseil Départemental, la commune, Action Logement et les bailleurs sociaux...).

Est-ce que je peux assister à la commission d'attribution ?

Les candidats ne peuvent pas être présents.

Quelles informations sont transmises à la commission à mon sujet ?

Tous les éléments qui figurent sur la demande de logement. Il est donc important que la demande soit à jour.

Ai-je le droit de contester une décision de refus de la commission ?

Il faudra s'adresser au bailleur.

Combien de temps ai-je pour répondre à une proposition de logement ?

Il est impératif de répondre dans un délai de 10 jours, au mieux, le plus rapidement possible par retour de courrier ou de mail.

Que se passe-t-il si je refuse une proposition ?

La demande de logement est toujours active. Si le refus n'est pas considéré comme légitime par la commission, la cotation de la demande de logement sera minorée et votre dossier ne sera plus prioritaire.

Quels sont les délais entre l'attribution d'un logement et la remise des clés ?

Les délais varient en fonction des situations (état du logement, travaux à réaliser, délai de préavis...). Il faut s'adresser au bailleur.



Quels sont mes recours si je n'ai pas de proposition de logement ?

Il faut prendre rendez-vous avec les services compétents.

Puis-je demander à être relogé dans un quartier précis (proximité d'une école, d'un travail, de la famille...) ?

Oui, mais plus la demande est précise, plus le délai d'attente peut s'allonger.

Est-ce que je peux demander un logement en rez-de-chaussée pour raison médicale ?

Si une personne est en situation de handicap, signalez-le sur l'annexe en complément à la demande de logement social. Si vous êtes en fauteuil roulant, prenez contact avec l'association HandiToit au 04 91 26 56 27.

Les locataires du parc social peuvent-ils demander un autre logement ?

Oui. Il s'agit d'une demande de mutation. Il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de logement et en informer le bailleur.

Puis-je demander un logement avec un extérieur (balcon, jardin) ?

Oui mais plus la demande est précise plus le délai d'attente peut s'allonger.

Le logement attribué est-il toujours rénové avant mon entrée ?

Non, la remise en état du logement n'est pas systématique.

3. LA VIE DANS LE LOGEMENT

Si vous avez une question sur le fonctionnement de votre résidence, reportez-vous au règlement intérieur de votre immeuble.

Que faire si je rencontre des difficultés de paiement ? Y a-t-il des aides ou un accompagnement ?

Le locataire en difficulté est invité à prendre contact avec le bailleur, l'assistante sociale de secteur ou le CCAS pour trouver une solution.

Puis-je avoir un animal de compagnie ?

Oui, tout en respectant le règlement intérieur.

Que faire en cas d'infiltration, moisissures ou problème de salubrité ?

Le locataire doit contacter sans tarder le bailleur pour l'intervention au besoin d'un technicien.



Puis-je installer une parabole, une climatisation ?

Vous devez avoir l'accord du bailleur pour ce type de travaux.

Que faire si je reçois une mise en demeure ou un rappel de loyer ?

Il faut s'adresser au bailleur ou à un travailleur social ou demander conseil auprès d'un point conseil budget :

- Crésus Var (asso.cresus-var@orange.fr / 04 94 48 18 63)
- UDAF Sud (pcb-toulon@udaf83.unaf.fr / 07 64 57 02 31)

Peut-on échanger son logement social entre locataires ?

Oui, sous certaines conditions. Il est impératif de s'adresser au bailleur pour éviter une procédure judiciaire.

Comment puis-je demander un logement accessible si mon état de santé évolue ?

Il est nécessaire de voir si le logement est adaptable aux problèmes de santé, si oui, voir avec le bailleur. Si ce n'est pas le cas, il sera nécessaire de déposer une nouvelle demande de logement social (mutation) et en informer le bailleur.

Est-ce que le bailleur peut entrer dans mon logement sans mon autorisation ?

Non, le bailleur ne peut pas entrer librement dans le logement de son locataire en son absence.

4. LES CHANGEMENTS DE SITUATION

Que faire si ma composition familiale change (naissance, séparation, décès…) ?

Si vous demandez un logement social, il faut mettre à jour votre demande.

Si vous êtes déjà locataire d'un logement social, il est nécessaire de prévenir le bailleur afin d'actualiser votre situation.

Puis-je demander un logement plus grand ou plus petit quand je suis locataire d'un logement social ?

Il faut déposer une demande de logement social (mutation) et prévenir le bailleur pour qu'il puisse prendre connaissance de votre situation.

Les titulaires du bail de location peuvent-ils être modifiés en cas de changement de situation familiale (mariage, pacs, divorce, décès…) ?

La demande d'un avenant au bail doit être formulée auprès du bailleur, avec les justificatifs.

Comment demander un transfert de bail en cas de séparation ?

Vous devez vous adresser au bailleur qui étudiera la situation.

Puis-je héberger un proche ou sous-louer une partie de mon logement ?

Oui, vous pouvez héberger une tierce personne, en revanche la sous-location est strictement interdite.



Que se passe-t-il si le titulaire du bail décède ?

Il faut en informer le bailleur au plus vite.

Je suis locataire d'un logement dans le parc social, est-ce que je peux demander un relogement si mon logement est trop éloigné de mon travail ?

Il faut déposer une demande de logement en mentionnant la ou les communes souhaitées (prévenir le bailleur).

Le bailleur peut-il vérifier mes revenus chaque année ?

La réglementation impose aux bailleurs sociaux d'enquêter les locataires pour connaître leur situation familiale, professionnelle et leurs ressources. Une enquête est menée tous les ans sur le supplément de loyer de solidarité. Une autre enquête est menée tous les deux ans sur l'occupation du parc social.

Que se passe-t-il si mes revenus dépassent le plafond ? Dois-je quitter le logement ?

Si le dépassement devient significatif, le locataire est tenu de verser un supplément de loyer de solidarité. Prenez contact avec votre bailleur.

5. LA FIN DU BAIL ET LA RESTITUTION

Comment donner mon préavis ? Quel est son délai ?

Les éléments de réponse se trouvent dans le bail ou contrat de location. Si nécessaire, s'adresser au bailleur.

À qui dois-je adresser ma lettre de préavis ?

La lettre doit être adressée au bailleur directement.

Que se passe-t-il si je ne rends pas l'appartement en bon état ?

Si le logement est mal entretenu, le dépôt de garantie peut être retenu. Avant tout, adressez-vous au bailleur.

Puis-je demander un échéancier si j'ai des dettes de loyer en quittant le logement ?

Il faut s'adresser au bailleur pour trouver un accord amiable.

Puis-je laisser des meubles dans le logement en partant ?

Non, le logement doit être restitué vide de tout meuble.

LISTE DES CCAS

BORMES-LES-MIMOSAS*
197 Bd du Mont des Roses
ccas@ville-bormes.fr
04 94 01 58 66

COLLOBRIÈRES
Place de la Libération
ccas@collobrieres.fr
04 94 13 83 83

CUERS*
Place Pasteur
cohesion.sociale@cuers.fr
logementccas@cuers.fr
04 94 13 50 70

LA LONDE-LES-MAURES
144 Bd Azan “le Chêne et l’Olivier”
ccas@lalondelesmaures.fr
04 94 01 55 39

LE LAVANDOU*
Villa Rossi Rue de la Rigourette
ccas@lelavandou.fr
04 94 14 41 45

PIERREFEU-DU-VAR*
Hôtel de Ville – 1 place Urbain Sénès
Pôle Logement Social
logement.social@pierrefeu-du-var.fr
04 94 13 53 13

*Bureaux d’enregistrement de la demande de logement social

LISTE DES BAILLEURS SOCIAUX

VAR HABITAT
04 94 61 55 00

SFHE
04 42 24 00 50

ERILIA
04 94 93 61 70

T H M
04 94 03 85 00

1001 VIES HABITAT
LOGIS VAROIS
FAMILIAL
09 88 82 10 01

UNICIL
04 91 13 91 13

3F SUD
04 83 11 37 11

CDC HABITAT
09 73 32 14 21

SAGEM
04 94 08 63 08

GRAND DELTA HABITAT
04 94 75 61 30

ORGANISME PARITAIRE

ACTION LOGEMENT
04 22 79 07 60

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures